

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

**RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES
JURIDICTIONNELLES - (n° 3604)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
M. Warsmann-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24 VICIES, insérer l'article suivant :**

Les articles 24 *quater* à 24 *nonies*, 24 *octodecies*, 24 *vicies* et le IV *bis* de l'article 26 entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du retard pris dans l'examen de la réforme des juridictions financières, le débat a lieu quelques mois avant des élections nationales. Pour éviter des débats polémiques autour de cette réforme, il est préférable de prévoir son entrée en vigueur au 1er juillet 2012. En outre, ce délai permettra de mettre en œuvre les éventuels aménagements procéduraux qui pourraient être opportuns.